
DECRET N° 2015/196 DU 120 AVR 2015

**Portant attribution de la
Croix de la Valeur Militaire du Cameroun**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** La Constitution ;
Vu L'Ordonnance N°72/24 du 30 novembre 1972 portant réorganisation des Ordres Nationaux et de la Grande Chancellerie de la République du Cameroun et les textes modificatifs subséquents ;
Vu La Loi N°2010/007 du 29 juillet 2010 portant création de la Croix de la Valeur Militaire du Cameroun;

DECRETE :

Article 1^{er} : La Croix de la Valeur Militaire du Cameroun, à l'Ordre des Armées, est, pour compter de la date de signature du présent décret, attribuée aux personnels militaires ci-après, en service au Ministère de la Défense.

TEXTE DE CITATION

« Officiers assurant la veille, la planification ou la conduite des opérations de lutte contre la secte islamiste BOKO HARAM aux niveaux stratégique et opératif. Sont à citer en exemple de dévouement, de disponibilité et de professionnalisme. »

Il s'agit de :

- **Contre-Amiral MENDOUA Jean**
- **Général de Brigade MAHAMAT AHMED**
- **Colonel KODJI Jacob**
- **Colonel NOUMA Joseph**
- **Colonel BOUBA DOBEKREO**
- **Lieutenant-colonel PELENE François**

Article 2 : Le Grand chancelier des Ordres Nationaux et le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en Français et en Anglais. /-

Fait à Yaoundé, le 120 AVR 2015

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

